



Prêt immobilier pour majeur sous curatelle

Par **Nathpierz**, le **15/04/2021** à **16:05**

Bonjour

Nous allons nous marier et mon futur mari est sous curatelle renforcée, je souhaiterais savoir si après le mariage doit-il rester sous curatelle ??

De plus nous avons en projet l'achat d'une maison, après le mariage dans ce cas a-t-il le droit de demander un prêt à la banque ??

Ou même être co-emprunteur ??

Merci pour votre réponse

Par **youris**, le **15/04/2021** à **16:50**

bonjour,

il faudrait connaître les dispositions du jugement indiquant les pouvoirs de la personne protégée.

sous curatelle simple, la personne protégée ne peut accomplir que les actes de gestion courante. Pour les actes de disposition, elle doit être accompagnée de son curateur, pour un emprunt le curateur doit donner son accord.

sous curatelle renforcée, c'est le curateur qui perçoit les ressources de la personne et règle ses dépenses sur un compte ouvert au nom de celle-ci.

vous devez prendre contact avec le curateur de votre futur mari.

salutations